



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2008
Français
Original : arabe

Soixante-troisième session

Point 49 c) de l'ordre du jour

Développement durable : Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Awsan Al-Aud (Yémen)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 49 de l'ordre du jour (voir A/63/414, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa c) à ses 24^e, 27^e et 30^e séances, les 4, 18 et 26 novembre 2008. Ses débats sur la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/63/SR.24, 27 et 30).

II. Examen de propositions

A. Projets de résolution A/C.2/63/L.14 et A/C.2/63/L.36

2. À la 24^e séance, le 4 novembre, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño » (A/C.2/63/L.14), dont le texte était ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999, 55/197 du 20 décembre 2000, 56/194 du 21 décembre 2001, 57/255 du 20 décembre 2002, 59/232 du 22 décembre 2004 et 61/199 du 20 décembre 2006, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 1999/46 du 28 juillet 1999, 1999/63 du 30 juillet 1999 et 2000/33 du 28 juillet 2000,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 8 parties, sous les cotes A/63/414 et Add.1 à 7.

Notant que le phénomène El Niño a un caractère récurrent et qu'il expose l'homme aux menaces les plus graves,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, à limiter et à réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

Notant que les progrès technologiques et la coopération internationale ont renforcé les capacités de prévision du phénomène El Niño et, partant, la possibilité que des mesures préventives soient prises pour en atténuer les effets néfastes,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"), et en particulier l'alinéa i) de son paragraphe 37,

Réaffirmant la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, en particulier de son annexe II, intitulée "Coopération internationale visant à atténuer les effets d'El Niño", et demande à la communauté internationale de se mobiliser davantage pour aider les pays touchés par ce phénomène;

2. *Salue* les efforts entrepris par le Gouvernement équatorien, l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui ont abouti à la création du Centre international de recherche sur El Niño à Guayaquil (Équateur), et les encourage à continuer d'appuyer la promotion du Centre;

3. *Salue également* l'appui technique et scientifique que l'Organisation météorologique mondiale apporte à la production de prévisions saisonnières mensuelles, coordonnées à l'échelon régional;

4. *Encourage*, à cet égard, l'Organisation météorologique mondiale à renforcer l'échange de données avec les institutions compétentes;

5. *Se félicite* des activités menées à ce jour pour renforcer le Centre international de recherche sur El Niño, en partenariat avec les centres de surveillance internationaux, y compris les instituts océanographiques nationaux, ainsi que des actions visant à mieux faire connaître le Centre et à accroître l'appui qui lui est apporté aux niveaux régional et international, et à élaborer à l'intention des décideurs et des gouvernements des moyens de réduire l'impact du phénomène El Niño;

6. *Demande* au Secrétaire général et aux organes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, et en particulier à ceux qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de même qu'à la communauté internationale, de prendre les mesures nécessaires pour renforcer le Centre international de recherche sur El

Niño, et invite la communauté internationale à fournir une assistance scientifique, technique et financière et à apporter sa coopération à cette fin, ainsi qu'à renforcer, en tant que de besoin, les autres centres se consacrant à l'étude du phénomène El Niño;

7. *Souligne* qu'il importe de maintenir le système d'observation du phénomène El Niño/oscillation australe, de poursuivre les recherches sur les phénomènes météorologiques extrêmes, d'améliorer les techniques de prévision et d'élaborer des politiques appropriées pour atténuer les effets du phénomène El Niño et des autres phénomènes météorologiques extrêmes, et insiste sur la nécessité de développer et renforcer ces capacités institutionnelles dans tous les pays, et en particulier les pays en développement;

8. *Prie* le Secrétaire général de consacrer à l'application de la présente résolution une section du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes qu'il lui présentera à sa soixante-cinquième session. »

3. À sa 27^e séance, le 18 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission, Andrei Metelitsa (Biélorus), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/63/L.14, intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño » (A/C.2/63/L.36).

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme (voir A/C.2/63/SR.27).

5. Toujours à la 27^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir par. 19, projet de résolution I).

6. Le projet de résolution A/C.2/63/L.36 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/63/L.14 ont retiré ce dernier.

B. Projets de résolution A/C.2/63/L.28 et A/C.2/63/L.51

7. À la 27^e séance, le 18 novembre, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/C.2/63/L.28), dont le texte était ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002, 58/214 du 23 décembre 2003, 59/231 du 22 décembre 2004, 60/195 du 22 décembre 2005, 61/198 du 20 décembre 2006 et 62/192 du 19 décembre 2007, ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999 et du 26 juillet 2001, et prenant dûment en considération sa résolution 57/270 B, en date du 23 juin 2003, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes

conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005,

Réaffirmant la Déclaration de Hyogo, le document intitulé "Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes", et la déclaration commune de la séance spéciale consacrée à la catastrophe dans l'océan Indien intitulée "Réduction des risques pour un avenir plus sûr", adoptée par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,

Réaffirmant également son rôle dans la formulation de directives pour la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies,

Profondément préoccupée par l'ampleur et le nombre des catastrophes naturelles, aux conséquences de plus en plus graves, survenues ces dernières années, qui ont occasionné des pertes en vies humaines considérables et causé un préjudice social, économique et écologique durable aux sociétés vulnérables du monde entier, et qui compromettent le développement durable, en particulier dans les pays en développement,

Soulignant que la prévention des risques de catastrophe, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément transversal important qui contribue au développement durable,

Constatant qu'il existe manifestement un lien entre développement, prévention des risques de catastrophe, réaction aux catastrophes et relèvement après une catastrophe et qu'il importe de déployer des efforts dans tous ces domaines,

Constatant également qu'il est urgent de développer encore et de mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques pour accroître la résistance aux catastrophes naturelles, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès à des technologies de pointe écologiquement et économiquement rationnelles et faciles à utiliser pour pouvoir adopter des stratégies plus globales de réduction des risques de catastrophe et renforcer de manière efficace et rationnelle leur capacité de gestion des risques de catastrophe,

Constatant en outre que certaines mesures de réduction des risques de catastrophe prévues par le Cadre d'action de Hyogo peuvent également faciliter l'adaptation aux changements climatiques, et soulignant qu'il importe de renforcer la résistance des nations et des collectivités aux catastrophes naturelles au moyen de programmes de prévention des catastrophes,

Soulignant qu'il importe d'avancer dans l'application du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et de ses dispositions pertinentes concernant la vulnérabilité, l'évaluation des risques et la gestion des catastrophes,

Prenant note de la réunion ministérielle sur la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques convoquée par le Secrétaire général qui s'est tenue le 29 septembre 2008,

Notant la déclaration intitulée “Ensemble pour l’humanité”, adoptée à la trentième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui s’est tenue à Genève du 26 au 30 novembre 2007, concernant en particulier la nécessité de veiller à la prise en compte de la dégradation de l’environnement et de l’adaptation aux changements climatiques dans les politiques et plans de réduction des risques et de gestion des catastrophes,

Constatant la nécessité de continuer à chercher à comprendre quelles activités socioéconomiques rendent les sociétés plus vulnérables face aux catastrophes naturelles et à y réfléchir, ainsi qu’à renforcer les moyens dont disposent les collectivités pour gérer les risques de catastrophe,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

2. *Rappelle* que parmi les engagements pris dans la Déclaration de Hyogo et dans le document intitulé “Cadre d’action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes” figure la fourniture d’une assistance aux pays en développement sujets aux catastrophes naturelles et aux États sinistrés durant la phase qui doit les mener à un relèvement physique, social et économique durable, pour les activités de réduction des risques menées au stade du relèvement et pour les programmes de reconstruction;

3. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d’action de Hyogo et souligne la nécessité de mieux intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, plans et programmes de développement durable, de développer et renforcer les institutions, mécanismes et capacités propres à accroître la résistance aux catastrophes, et d’inclure systématiquement la réduction des risques dans les programmes de préparation, d’intervention et de relèvement;

4. *Demande* à la communauté internationale de redoubler d’efforts pour donner pleinement effet aux engagements pris dans la Déclaration de Hyogo et dans le Cadre d’action de Hyogo;

5. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organismes régionaux et les autres organisations internationales, notamment la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les associations de bénévoles, le secteur privé et la communauté scientifique, à redoubler d’efforts, sur le plan de l’appui, de la coopération et de la coordination, pour mettre en œuvre le Cadre d’action de Hyogo et en assurer le suivi;

6. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les institutions financières internationales et les organisations régionales et internationales à tenir pleinement compte du Cadre d’action de Hyogo et à en intégrer les buts dans leurs stratégies et programmes, en s’appuyant sur les mécanismes de coordination existants et à aider d’urgence les pays en développement, par le biais de ces mécanismes, à concevoir et appliquer, selon qu’il conviendra, des mesures de réduction des risques;

7. *Engage également* les organismes des Nations Unies et invite les institutions financières internationales, les banques régionales et les autres

organisations régionales et internationales à soutenir sans retard et durablement les efforts que font les pays sinistrés pour réduire les risques de catastrophe dans le cadre des programmes de relèvement et de reconstruction;

8. *Estime* qu'il incombe au premier chef à chaque État d'assurer son propre développement durable et d'adopter des mesures efficaces pour réduire le risque de catastrophe, notamment pour protéger sa population, son infrastructure et les autres richesses nationales contre l'effet des catastrophes, en particulier en assurant la mise en œuvre et le suivi du Cadre d'action de Hyogo, et souligne qu'il importe que la coopération internationale, ainsi que des partenariats internationaux, viennent étayer les efforts des États;

9. *Prend note* des efforts que déploient les États Membres pour renforcer les capacités nationales et locales de mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, y compris en mettant en place des dispositifs nationaux de prévention des catastrophes, et engage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à renforcer ces capacités;

10. *Considère* qu'il importe de coordonner les activités d'adaptation aux changements climatiques et les mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, invite les gouvernements et les organisations internationales compétentes à prendre systématiquement en compte ces considérations, notamment dans les plans de développement et les programmes d'élimination de la pauvreté, et invite la communauté internationale à appuyer l'action que les pays en développement mènent déjà dans ce sens;

11. *Se félicite* des initiatives régionales et sous-régionales de réduction des risques de catastrophe et rappelle qu'il importe de continuer à développer les initiatives régionales et les capacités de réduction des risques des structures régionales existantes, de les renforcer et d'encourager l'utilisation et la mise en commun de tous les moyens disponibles;

12. *Salue* le travail accompli par le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement, partenariat du système de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes administré par la Banque mondiale au nom des partenaires donateurs et des autres parties prenantes et initiative notable d'appui à l'application du Cadre d'action de Hyogo;

13. *Demande* à la communauté internationale de soutenir à tous les niveaux, en particulier celui des collectivités locales, le développement et le renforcement des institutions, structures et capacités qui peuvent systématiquement contribuer à accroître la résistance aux risques;

14. *Engage* les États Membres à s'attacher plus activement à la mise en œuvre effective du Cadre d'action de Hyogo en tirant pleinement parti des mécanismes du système de la Stratégie tels que le Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe;

15. *Attend avec intérêt* la deuxième session du Dispositif mondial pour la réduction des catastrophes, qui se tiendra à Genève du 16 au 19 juin 2009 et verra la mise en train de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, lequel doit avoir lieu au plus tard en 2010, et prie le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport, pour examen par l'Assemblée générale, des renseignements sur le Dispositif mondial;

16. *Considère* qu'il importe de tenir compte du principe de l'égalité des sexes, d'autonomiser les femmes et de les associer à la conception et à l'exécution de toutes les phases de la gestion des catastrophes, ainsi qu'aux stratégies et programmes de réduction des risques;

17. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont financé des activités de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

18. *Engage* la communauté internationale à continuer de verser des contributions volontaires suffisantes au Fonds d'affectation spéciale afin que les activités de suivi du Cadre d'action de Hyogo puissent être financées;

19. *Engage* les gouvernements, les organisations multilatérales, les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales et régionales, le secteur privé et la société civile à investir systématiquement dans la réduction des risques de catastrophe en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie;

20. *Souligne* l'importance de la réduction des risques de catastrophe et l'accroissement des responsabilités du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et prie le Secrétaire général de prévoir dans le budget ordinaire de l'exercice biennal 2010-2011 les montants nécessaires pour que le secrétariat de la Stratégie dispose de ressources financières prévisibles et stables pour ses activités;

21. *Engage* les États Membres à prévoir des systèmes d'alerte rapide dans leurs stratégies et plans nationaux de prévention des risques de catastrophe, et invite la communauté internationale à aider le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes à faciliter la mise au point de systèmes d'alerte rapide;

22. *Souligne* la nécessité de favoriser une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des causes des catastrophes, et de mettre en place des mécanismes d'adaptation ou de renforcer ces mécanismes s'ils existent déjà, en facilitant, notamment, le transfert et l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques, les programmes de sensibilisation et de formation en matière de réduction des risques de catastrophe, l'accès aux données et informations pertinentes et le renforcement des structures institutionnelles, y compris des associations locales;

23. *Souligne également* que la communauté internationale se doit de regarder au-delà de la phase des secours d'urgence et de soutenir, sur le moyen et le long terme, le travail de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques, et qu'il importe de mettre en œuvre des programmes touchant l'élimination de la pauvreté, le développement durable et la réduction des risques de catastrophe dans les régions les plus vulnérables, en particulier dans les pays en développement sujets aux catastrophes naturelles;

24. *Souligne en outre* la nécessité d'aborder de façon globale la réduction des risques liés aux dangers naturels, y compris les dangers géologiques et hydrométéorologiques, et la vulnérabilité face à ces risques;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre de la question intitulée "Développement durable". »

8. À sa 30^e séance, le 26 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission, Andrei Metelitsa (Biélorus), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/63/L.28, intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/C.2/63/L.51).

9. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme (voir A/C.2/63/SR.30).

10. Toujours à la 30^e séance, le Vice-Président a corrigé oralement le texte du projet de résolution.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution, tel que corrigé oralement (voir par. 19, projet de résolution II).

12. Le projet de résolution A/C.2/63/L.51 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/63/L.28 ont retiré ce dernier.

C. Projets de résolution A/C.2/63/L.30 et A/C.2/63/L.50

13. À la 27^e séance, le 18 novembre, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Catastrophes naturelles et vulnérabilité » (A/C.2/63/L.30), dont le texte était ainsi libellé :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 57/547 du 20 décembre 2002 et ses résolutions 58/215 du 23 décembre 2003, 59/233 du 22 décembre 2004, 60/196 du 22 décembre 2005 et 61/200 du 20 décembre 2006,

Réaffirmant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"),

Réaffirmant également la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, tels qu'adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Consciente qu'il faut continuer à mieux comprendre et à prendre en considération les facteurs de risque sous-jacents, tels que définis dans le Cadre d'action de Hyogo, y compris les facteurs socioéconomiques, qui aggravent la vulnérabilité des sociétés aux catastrophes naturelles, ainsi que les moyens d'y faire face, à mettre en place ou renforcer la capacité des collectivités à tous les niveaux à faire face aux risques de catastrophe et à les préparer à mieux résister aux dangers qui y sont liés, tout en étant consciente des conséquences néfastes des catastrophes sur la croissance économique et le développement

durable, en particulier dans les pays en développement et les pays exposés à ce genre d'événements,

Consciente également qu'il faut faire intervenir le souci de l'égalité des sexes dans la conception et la mise en œuvre de toutes les étapes de la gestion de la réduction des risques de catastrophe en vue de réduire la vulnérabilité,

Notant que l'environnement mondial continue de se dégrader, ce qui aggrave la vulnérabilité économique et sociale, en particulier dans les pays en développement,

Prenant en considération les diverses façons dont tous les pays, en particulier les pays les plus vulnérables, sont touchés par des catastrophes naturelles graves telles que les séismes, les tsunamis, les glissements de terrain et les éruptions volcaniques, et par des phénomènes climatiques extrêmes, comme les vagues de chaleur, les sécheresses graves, les inondations et les tempêtes, ainsi que les épisodes El Niño/La Niña qui ont une portée mondiale,

Profondément préoccupée par l'augmentation récente de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes et des catastrophes naturelles qui en découlent dans certaines régions du monde et par leurs graves conséquences économiques, sociales et écologiques, en particulier pour les pays en développement de ces régions,

Tenant compte du fait que les risques géologiques et hydrométéorologiques, les catastrophes naturelles qui y sont liées et leur prévention doivent être examinés d'une manière cohérente et efficace,

Notant que la coopération internationale et régionale doit permettre de mieux aider les pays à faire face aux conséquences néfastes de toutes les catastrophes naturelles, y compris les séismes, les tsunamis, les glissements de terrain et les éruptions volcaniques ainsi que les phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, les sécheresses graves, les inondations et les catastrophes naturelles qui en découlent, en particulier dans les pays en développement et les pays exposés à ce genre d'événements,

Sachant qu'il importe de tenir compte des risques de catastrophe liés à l'évolution de la situation sociale, économique et environnementale et de l'utilisation des sols, ainsi que des conséquences des risques associés aux phénomènes géologiques, au climat, à l'eau, à la variabilité climatique et aux changements climatiques, dans les plans et les programmes de développement sectoriel ainsi qu'après une catastrophe,

Tenant compte du fait que la vulnérabilité aux catastrophes naturelles entrave les progrès vers la réalisation de l'objectif consistant à réduire de moitié la pauvreté et des autres objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution 61/200 du 20 décembre 2006;

2. *Engage* la communauté internationale à continuer d'étudier les moyens à mettre en œuvre, notamment par la coopération et l'assistance technique, pour réduire les effets néfastes des catastrophes naturelles, notamment ceux causés par les phénomènes climatiques extrêmes, en particulier dans les pays en développement vulnérables, au nombre desquels

les pays les moins avancés et certains pays d'Afrique, par la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, y compris le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, et encourage la structure institutionnelle pour la Stratégie internationale à poursuivre son action à ce sujet;

3. *Reconnaît* que chaque État est le premier responsable de son propre développement durable, des mesures efficaces à prendre pour réduire les risques de catastrophe, notamment pour protéger la population sur son territoire, les infrastructures et autres biens nationaux des retombées de la catastrophe, ainsi que de l'exécution et du suivi du Cadre d'action de Hyogo, et souligne que la coopération et les partenariats internationaux sont essentiels pour seconder ces efforts nationaux;

4. *Souligne* l'importance de la Déclaration de Hyogo et du Cadre d'action de Hyogo, ainsi que des mesures prioritaires que les États, les organisations régionales et internationales et les institutions financières internationales, ainsi que d'autres parties concernées, devraient envisager et prendre en vue de réduire les risques de catastrophe en tenant compte, s'il y a lieu, des situations et des capacités particulières et en gardant à l'esprit qu'il est essentiel de promouvoir une culture de la prévention des effets des catastrophes naturelles, notamment en consacrant des ressources adéquates à la réduction des risques de catastrophe, de s'atteler à la réduction de ces risques, notamment en planifiant à l'avance les secours au niveau local, et de remédier aux conséquences néfastes des catastrophes naturelles sur les efforts déployés pour appliquer les plans de développement national et les stratégies d'atténuation de la pauvreté, afin d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

5. *Considère* que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes, notamment ceux liés aux effets néfastes des changements climatiques, posent des risques et des problèmes graves aux pays en développement, en particulier aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés ainsi qu'à des pays d'Afrique, d'Asie du Sud et d'Amérique latine;

6. *Engage* la communauté internationale à accroître son appui aux stratégies d'adaptation, en particulier dans les pays vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, de façon à contribuer à l'action menée en faveur de la gestion des catastrophes, et encourage une coordination plus poussée entre les stratégies d'adaptation et les stratégies de gestion des catastrophes;

7. *Encourage* les gouvernements, par l'intermédiaire de leurs programmes et centres de liaison nationaux respectifs pour la réduction des risques de catastrophe établis au titre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, en coopération avec les organismes des Nations Unies, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres acteurs, à accélérer la création de capacités dans les régions les plus vulnérables pour leur permettre de réagir aux facteurs sociaux, économiques et environnementaux qui accroissent la vulnérabilité et à mettre au point des mesures qui leur permettront de se préparer et de faire face

à des catastrophes naturelles, y compris celles résultant de séismes et de phénomènes climatiques extrêmes, et engage la communauté internationale à apporter une aide efficace aux pays en développement à cet effet;

8. *Souligne* que, pour renforcer la capacité de récupération, en particulier dans les pays en développement, à commencer par ceux d'entre eux qui sont vulnérables, il importe de tenir compte des facteurs de risque sous-jacents définis dans le Cadre d'action de Hyogo et de promouvoir l'intégration, dans les programmes de prévention des catastrophes, de mesures de réduction des risques liés aux phénomènes géologiques et hydrométéorologiques;

9. *Souligne également* que, pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, il conviendrait de prévoir des évaluations de risques dans les programmes de prévention des catastrophes aux plans national et local;

10. *Encourage* la structure institutionnelle pour la Stratégie internationale de prévention des catastrophes à continuer, dans le cadre de son mandat, et en particulier dans le respect du Cadre d'action de Hyogo, de renforcer la coordination des activités en vue de favoriser la réduction des risques de catastrophe et à communiquer aux entités compétentes de l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur les différents moyens permettant de réduire les risques de catastrophe naturelle, notamment les risques naturels graves et les catastrophes et vulnérabilités résultant de phénomènes climatiques extrêmes;

11. *Souligne* l'importance d'une coopération et d'une coordination étroites entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, tels que la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le cas échéant, en tenant compte de la nécessité d'élaborer des stratégies de gestion des catastrophes, en particulier d'établir effectivement des systèmes d'alerte rapide qui soient, notamment, axés sur les populations, en tirant parti de toutes les ressources et compétences disponibles à cet effet;

12. *Souligne également* que, pour réduire la vulnérabilité à toutes les catastrophes naturelles, y compris les phénomènes géologiques et hydrométéorologiques et les catastrophes naturelles qui y sont liées, il conviendrait que la communauté scientifique et les responsables de la gestion des catastrophes, à tous les niveaux, coopèrent plus étroitement et systématiquement, et échangent davantage d'informations sur la préparation aux catastrophes;

13. *Encourage* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à continuer d'étudier les conséquences néfastes des changements climatiques, notamment dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables, conformément aux dispositions de la Convention-cadre, et encourage également le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à continuer d'évaluer les

conséquences néfastes des changements climatiques sur les systèmes socioéconomiques et les systèmes de prévention des catastrophes naturelles des pays en développement;

14. *Demande* à la communauté internationale, en particulier aux pays développés, de fournir des ressources financières suffisantes, prévisibles, nouvelles et additionnelles aux pays en développement et de faire en sorte que ces pays aient accès aux technologies et bénéficient du transfert technologique, en vue de renforcer leur capacité d'adaptation;

15. *Souligne* la nécessité de prendre des mesures de prévention et de réduction de la vulnérabilité en ce qui concerne l'ensemble des catastrophes naturelles, y compris celles liées aux phénomènes géologiques et hydrométéorologiques;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de la suite donnée à la présente résolution et décide d'examiner la question des catastrophes naturelles et de la vulnérabilité à ladite session, au titre de la question subsidiaire intitulée "Stratégie internationale de prévention des catastrophes" de la question intitulée "Développement durable". »

14. À sa 30^e séance, le 26 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, Andreï Metelitsa (Biélorus), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/63/L.30, intitulé « Catastrophes naturelles et vulnérabilité » (A/C.2/63/L.50).

15. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme (voir A/C.2/63/SR.30).

16. Toujours à la 30^e séance, le représentant de la Suisse a corrigé oralement le texte du projet de résolution.

17. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution, tel que corrigé oralement (voir par. 19, projet de résolution III).

18. Le projet de résolution A/C.2/63/L.50 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/63/L.30 ont retiré ce dernier.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

19. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999, 55/197 du 20 décembre 2000, 56/194 du 21 décembre 2001, 57/255 du 20 décembre 2002, 59/232 du 22 décembre 2004 et 61/199 du 20 décembre 2006, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 1999/46 du 28 juillet 1999, 1999/63 du 30 juillet 1999 et 2000/33 du 28 juillet 2000,

Notant que le phénomène El Niño a un caractère récurrent et qu'il expose l'homme aux menaces les plus graves,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, à limiter et à réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

Notant que les progrès technologiques et la coopération internationale ont renforcé les capacités de prévision du phénomène El Niño et, partant, la possibilité que des mesures préventives soient prises pour en atténuer les effets néfastes,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹ et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)², et en particulier l'alinéa i) de son paragraphe 37,

Réaffirmant la Déclaration de Hyogo³ et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁴,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes⁵, en particulier de son annexe II, intitulée « Coopération internationale visant à atténuer les effets d'El Niño », et demande à la communauté internationale de se mobiliser davantage pour aider les pays touchés par ce phénomène;

2. *Salue* les efforts déployés par le Gouvernement équatorien, l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui ont

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publications des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

² *Ibid.*, résolution 2, annexe.

³ A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

⁴ *Ibid.*, résolution 2.

⁵ A/63/351.

abouti à la création du Centre international de recherche sur El Niño à Guayaquil (Équateur), et les encourage à continuer d'appuyer la promotion du Centre;

3. *Salue également* l'appui technique et scientifique que l'Organisation météorologique mondiale apporte à la production de prévisions saisonnières et mensuelles, coordonnées à l'échelon régional;

4. *Encourage*, à cet égard, l'Organisation météorologique mondiale à renforcer la collaboration et l'échange de données et d'informations avec les institutions compétentes;

5. *Se félicite* des activités menées à ce jour pour renforcer le Centre international de recherche sur El Niño, en partenariat avec les centres de surveillance internationaux, y compris les instituts océanographiques nationaux, ainsi que des actions visant à mieux faire connaître le Centre et à accroître l'appui qui lui est apporté aux niveaux régional et international, et à élaborer à l'intention des décideurs et des gouvernements des moyens de réduire l'impact du phénomène El Niño;

6. *Demande* au Secrétaire général et aux organes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, et en particulier à ceux qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de même qu'à la communauté internationale, de prendre les mesures nécessaires pour renforcer le Centre international de recherche sur El Niño, et invite la communauté internationale à fournir une assistance scientifique, technique et financière et à apporter sa coopération à cette fin, ainsi qu'à renforcer, en tant que de besoin, les autres centres se consacrant à l'étude du phénomène El Niño;

7. *Souligne* qu'il importe de maintenir le système d'observation du phénomène El Niño/oscillation australe, de poursuivre les recherches sur les phénomènes météorologiques extrêmes, d'améliorer les techniques de prévision et d'élaborer des politiques appropriées pour atténuer les effets du phénomène El Niño et des autres phénomènes météorologiques extrêmes, et insiste sur la nécessité de développer et renforcer ces capacités institutionnelles dans tous les pays, et en particulier les pays en développement;

8. *Prie* le Secrétaire général de consacrer à l'application de la présente résolution une section du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes qu'il lui présentera à sa soixante-cinquième session.

Projet de résolution II Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002, 58/214 du 23 décembre 2003, 59/231 du 22 décembre 2004, 60/195 du 22 décembre 2005, 61/198 du 20 décembre 2006 et 62/192 du 19 décembre 2007, ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999 et du 26 juillet 2001, et prenant dûment en considération sa résolution 57/270 B, en date du 23 juin 2003, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Réaffirmant la Déclaration de Hyogo², le document intitulé « Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes »³, et la déclaration commune de la séance spéciale consacrée à la catastrophe dans l'océan Indien intitulée « Réduction des risques pour un avenir plus sûr »⁴, adoptée par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,

Réaffirmant également son rôle dans la formulation de directives pour la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies,

Profondément préoccupée par l'ampleur et le nombre des catastrophes naturelles, aux conséquences de plus en plus graves, survenues ces dernières années, qui ont occasionné des pertes en vies humaines considérables et causé un préjudice social, économique et écologique durable aux sociétés vulnérables du monde entier, et qui compromettent le développement durable, en particulier dans les pays en développement,

Soulignant que la prévention des risques de catastrophe, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément transversal important qui contribue au développement durable,

Constatant qu'il existe manifestement un lien entre développement, prévention des risques de catastrophe, réaction aux catastrophes et relèvement après une catastrophe et qu'il importe de déployer des efforts dans tous ces domaines,

Constatant également qu'il est urgent de développer encore et de mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques pour accroître la résistance aux catastrophes naturelles, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès à des technologies de pointe écologiquement et économiquement rationnelles et faciles à utiliser pour pouvoir adopter des stratégies plus globales de réduction des risques de catastrophe et renforcer de manière efficace et rationnelle leur capacité de gestion des risques de catastrophe,

¹ Voir résolution 60/1.

² A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

³ Ibid., résolution 2.

⁴ A/CONF.206/6 et Corr.1, annexe II.

Constatant en outre que certaines mesures de réduction des risques de catastrophe prévues par le Cadre d'action de Hyogo peuvent également faciliter l'adaptation aux changements climatiques, et soulignant qu'il importe de renforcer la résistance des nations et des collectivités aux catastrophes naturelles au moyen de programmes de prévention des catastrophes,

Soulignant qu'il importe d'avancer dans l'application du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁵ et de ses dispositions pertinentes concernant la vulnérabilité, l'évaluation des risques et la gestion des catastrophes,

Prenant note de la réunion ministérielle sur la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques, convoquée par le Secrétaire général le 29 septembre 2008,

Notant la déclaration intitulée « Ensemble pour l'humanité », adoptée à la trentième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui s'est tenue à Genève du 26 au 30 novembre 2007, concernant en particulier la nécessité de veiller à la prise en compte de la dégradation de l'environnement et de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques et plans de réduction des risques et de gestion des catastrophes,

Constatant la nécessité de continuer à chercher à comprendre quelles activités socioéconomiques rendent les sociétés plus vulnérables face aux catastrophes naturelles et à y réfléchir, ainsi qu'à renforcer les moyens dont disposent les collectivités pour gérer les risques de catastrophe,

Prenant note de l'atelier sur les stratégies de gestion et de réduction des risques, notamment les mécanismes de partage et de transfert des risques tels que l'assurance, qui doit se tenir en décembre 2008 à Poznan (Pologne),

Ayant examiné la recommandation du Secrétaire général concernant sa résolution 54/129,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes⁶;

2. *Rappelle* que parmi les engagements pris dans la Déclaration de Hyogo² et dans le document intitulé « Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes »³ figure la fourniture d'une assistance aux pays en développement sujets aux catastrophes naturelles et aux États sinistrés durant la phase qui doit les mener à un relèvement physique, social et économique durable, pour les activités de réduction des risques menées au stade du relèvement et pour les programmes de reconstruction;

3. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et souligne la nécessité de mieux intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, plans et programmes de développement durable, de développer et renforcer les institutions, mécanismes et capacités propres à accroître la résistance aux catastrophes, et d'inclure systématiquement la réduction des risques dans les programmes de préparation, d'intervention et de relèvement;

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁶ A/63/351.

4. *Demande* à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour donner pleinement effet aux engagements pris dans la Déclaration de Hyogo et dans le Cadre d'action de Hyogo;

5. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organismes régionaux et les autres organisations internationales, notamment la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les associations de bénévoles, le secteur privé et la communauté scientifique, à redoubler d'efforts pour soutenir et mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo et en assurer le suivi et souligne, à cet égard, que pour que les effets des catastrophes naturelles soient efficacement gérés, il importe que tous les acteurs continuent à coopérer et à se coordonner;

6. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les institutions financières internationales et les organisations régionales et internationales à tenir pleinement compte du Cadre d'action de Hyogo et à en intégrer les buts dans leurs stratégies et programmes, en s'appuyant sur les mécanismes de coordination existants et à aider d'urgence les pays en développement, par le biais de ces mécanismes, à concevoir et appliquer, selon qu'il conviendra, des mesures de réduction des risques;

7. *Engage également* les organismes des Nations Unies et invite les institutions financières internationales, les banques régionales et les autres organisations régionales et internationales à soutenir sans retard et durablement les efforts que font les pays sinistrés pour réduire les risques de catastrophe dans le cadre des programmes de relèvement et de reconstruction;

8. *Estime* qu'il incombe au premier chef à chaque État d'assurer son propre développement durable et d'adopter des mesures efficaces pour réduire le risque de catastrophe, notamment pour protéger sa population, son infrastructure et les autres richesses nationales contre l'effet des catastrophes, en particulier en assurant la mise en œuvre et le suivi du Cadre d'action de Hyogo, et souligne qu'il importe que la coopération internationale, ainsi que des partenariats internationaux, viennent étayer les efforts des États;

9. *Prend note* des efforts que déploient les États Membres pour renforcer les capacités nationales et locales de mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, y compris en mettant en place des dispositifs nationaux de prévention des catastrophes, et engage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à renforcer ces capacités;

10. *Considère* qu'il importe de coordonner les activités d'adaptation aux changements climatiques et les mesures de réduction des risques de catastrophe, invite les gouvernements et les organisations internationales compétentes à prendre systématiquement en compte ces considérations, notamment dans les plans de développement et les programmes d'élimination de la pauvreté et, pour les pays les moins avancés, dans les programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques, et invite la communauté internationale à appuyer l'action que les pays en développement mènent déjà dans ce sens;

11. *Se félicite* des initiatives régionales et sous-régionales de réduction des risques de catastrophe et rappelle qu'il importe de continuer à développer les initiatives régionales et les capacités de réduction des risques des structures

régionales existantes, de les renforcer et d'encourager l'utilisation et la mise en commun de tous les moyens disponibles;

12. *Salue* le travail accompli par le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement, partenariat du système de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes administré par la Banque mondiale au nom des partenaires donateurs et des autres parties prenantes et initiative notable d'appui à l'application du Cadre d'action de Hyogo;

13. *Engage* le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes à continuer d'élaborer de meilleures méthodes d'évaluation des risques multiples, notamment de se pencher sur les aspects économiques de la réduction des risques de catastrophe et l'analyse socioéconomique des coûts et avantages des mesures de réduction des risques à tous les niveaux;

14. *Demande* à la communauté internationale de soutenir à tous les niveaux, en particulier celui des collectivités locales, le développement et le renforcement des institutions, structures et capacités qui peuvent systématiquement contribuer à accroître la résistance aux risques;

15. *Engage* les États Membres à s'attacher plus activement à la mise en œuvre effective du Cadre d'action de Hyogo en tirant pleinement parti des mécanismes du système de la Stratégie tels que le Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe;

16. *Attend avec intérêt* la deuxième session du Dispositif mondial pour la réduction des catastrophes sur le thème « Catastrophes, pauvreté et vulnérabilité », qui se tiendra à Genève du 16 au 19 juin 2009 et verra la mise en train de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, lequel doit avoir lieu au plus tard en 2010, et prie le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport des renseignements sur le Dispositif mondial;

17. *Considère* qu'il importe de tenir compte du principe de l'égalité des sexes, d'autonomiser les femmes et de les associer à la conception et à l'exécution de toutes les phases de la gestion des catastrophes, ainsi qu'aux stratégies et programmes de réduction des risques, et engage le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes à continuer de promouvoir la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et l'autonomisation des femmes;

18. *Note* l'importance des travaux que mène le système des Nations Unies en matière de réduction des risques de catastrophe et l'accroissement de la demande à laquelle doit répondre le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ainsi que la nécessité d'accroître sans retard, de manière durable et prévisible, les ressources consacrées à la mise en œuvre de la Stratégie;

19. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont financé des activités de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

20. *Engage* la communauté internationale à continuer de verser des contributions volontaires suffisantes au Fonds d'affectation spéciale afin que les activités de suivi du Cadre d'action de Hyogo puissent être financées et engage les

États Membres à verser, le plus tôt possible dans l'année, des contributions pluriannuelles non affectées à des fins particulières;

21. *Engage* les gouvernements, les organisations multilatérales, les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales et régionales, le secteur privé et la société civile à investir systématiquement dans la réduction des risques de catastrophe en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie;

22. *Souligne* l'importance de la réduction des risques de catastrophe et l'accroissement des responsabilités du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et prie le Secrétaire général d'étudier tous les moyens d'obtenir des fonds supplémentaires pour que le secrétariat dispose de ressources financières prévisibles et stables pour ses activités et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-quatrième session;

23. *Engage* les États Membres à prévoir des systèmes d'alerte rapide dans leurs stratégies et plans nationaux de prévention des risques de catastrophe, et invite la communauté internationale à aider le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes à faciliter la mise au point de systèmes d'alerte rapide;

24. *Souligne* la nécessité de favoriser une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des causes des catastrophes, et de mettre en place des mécanismes d'adaptation ou de renforcer ces mécanismes s'ils existent déjà, en facilitant, notamment, le transfert et l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques, les programmes de sensibilisation et de formation en matière de réduction des risques de catastrophe, l'accès aux données et informations pertinentes et le renforcement des structures institutionnelles, y compris des associations locales;

25. *Souligne également* que la communauté internationale se doit de regarder au-delà de la phase des secours d'urgence et de soutenir, sur le moyen et le long terme, le travail de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques, et qu'il importe de mettre en œuvre des programmes touchant l'élimination de la pauvreté, le développement durable et la réduction des risques de catastrophe dans les régions les plus vulnérables, en particulier dans les pays en développement sujets aux catastrophes naturelles;

26. *Souligne en outre* la nécessité d'aborder de façon globale la réduction des risques liés aux dangers naturels, y compris les dangers géologiques et hydrométéorologiques, et la vulnérabilité face à ces risques;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre de la question intitulée « Développement durable ».

Projet de résolution III Catastrophes naturelles et vulnérabilité

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 57/547 du 20 décembre 2002 et ses résolutions 58/215 du 23 décembre 2003, 59/233 du 22 décembre 2004, 60/196 du 22 décembre 2005 et 61/200 du 20 décembre 2006,

Réaffirmant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)²,

Réaffirmant également la Déclaration de Hyogo³ et le document intitulé « Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes »⁴, adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁵,

Constatant la nécessité de continuer à essayer de comprendre et de prendre en considération les facteurs de risque recensés dans le Cadre d'action de Hyogo, y compris les facteurs socioéconomiques, qui rendent les sociétés plus vulnérables aux phénomènes naturels, en vue de développer et de renforcer encore, à tous les niveaux, les moyens de gestion des risques de catastrophe, et d'accroître la résistance aux effets des catastrophes, et sachant que les catastrophes ont des conséquences néfastes sur la croissance économique et le développement durable, en particulier dans les pays en développement et les pays exposés aux catastrophes,

Soulignant qu'il importe de s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité et d'intégrer la réduction des risques à toutes les étapes de la gestion des catastrophes, du relèvement après les catastrophes et de la planification du développement,

Considérant que la problématique hommes-femmes doit être prise en compte dans la conception des activités de réduction des risques de catastrophe et leur mise en œuvre, à toutes les étapes, en vue de la réduction des vulnérabilités,

Notant que l'environnement de la planète continue de se dégrader, ce qui aggrave la vulnérabilité économique et sociale, en particulier dans les pays en développement,

Prenant en considération les diverses façons dont tous les pays, en particulier les plus vulnérables, sont touchés par les catastrophes naturelles, telles que séismes, tsunamis, glissements de terrain et éruptions volcaniques, par les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que vagues de chaleur, sécheresses graves, inondations et tempêtes, et par le phénomène El Niño (ou La Niña) qui a une portée mondiale,

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

² *Ibid.*, résolution 2, annexe.

³ A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

⁴ *Ibid.*, résolution 2.

⁵ Voir résolution 60/1.

Profondément préoccupée par l'augmentation récente de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles qui en résultent dans certaines régions du monde, ainsi que par les graves conséquences économiques, sociales et écologiques qu'ils ont, en particulier pour les pays en développement de ces régions,

Tenant compte du fait que les phénomènes géologiques et hydrométéorologiques, les catastrophes naturelles qui y sont liées et leur prévention doivent être examinés avec cohérence et rigueur,

Notant que la coopération internationale et régionale est nécessaire afin que les pays aient davantage de moyens pour faire face aux conséquences néfastes de tous les phénomènes naturels dangereux, tels que séismes, tsunamis, glissements de terrain et éruptions volcaniques, ainsi que des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que vagues de chaleur, sécheresses graves et inondations, et des catastrophes naturelles qui en résultent, en particulier dans les pays en développement et les pays exposés aux catastrophes,

Sachant qu'il importe de tenir compte des risques de catastrophe liés à l'évolution de la situation sociale, économique et environnementale et de l'utilisation des sols, ainsi que des conséquences des catastrophes liées aux phénomènes géologiques, au climat, à l'eau, à la variabilité climatique et aux changements climatiques, dans les plans et programmes de développement sectoriel et après les catastrophes,

Soulignant que les conséquences des catastrophes naturelles entravent sérieusement la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et qu'il importe de réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution 61/200, du 20 décembre 2006⁶;

2. *Engage* la communauté internationale à continuer d'étudier les moyens, tels que coopération pour le développement et assistance technique, qui permettraient de réduire les effets néfastes qu'ont les catastrophes naturelles, notamment celles qui résultent de phénomènes météorologiques extrêmes, en particulier dans les pays en développement vulnérables, dont les pays les moins avancés et certains pays d'Afrique, moyennant la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, y compris le document intitulé « Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes »⁴, et engage la structure chargée de la Stratégie internationale à poursuivre les travaux qu'elle mène à ce sujet;

3. *Considère* que chaque État est responsable au premier chef d'assurer son propre développement durable, d'adopter des mesures efficaces pour réduire les risques de catastrophe afin, notamment, de protéger sa population, son infrastructure et les autres biens nationaux des effets des catastrophes, en particulier de mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo et d'en suivre l'application, et souligne l'importance de la coopération et des partenariats régionaux et internationaux destinés à soutenir ces efforts nationaux;

⁶ A/63/351.

4. *Souligne* l'importance de la Déclaration de Hyogo³ et du Cadre d'action de Hyogo, ainsi que des mesures prioritaires que les États, les organisations régionales et internationales et les institutions financières internationales, ainsi que les autres parties concernées, devraient prendre en considération dans leur stratégie de réduction des risques de catastrophe et adopter, s'il y a lieu, en fonction de leur situation particulière et de leurs capacités, sachant qu'il est essentiel de promouvoir une culture de la prévention dans le domaine des catastrophes naturelles, notamment en consacrant des ressources suffisantes à la réduction des risques de catastrophe, et d'œuvrer à réduire les risques, notamment en planifiant les mesures à prendre au niveau local en cas de catastrophe, et compte tenu des conséquences néfastes des catastrophes naturelles sur l'application des plans de développement et les stratégies d'atténuation de la pauvreté des pays, en vue d'atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

5. *Reconnaît* qu'il importe d'envisager des mesures d'adaptation renforcées, notamment des stratégies de gestion et de réduction des risques, y compris des mécanismes de partage et de transfert des risques tels que les assurances, ainsi que des stratégies de réduction des effets des catastrophes naturelles et des mécanismes propres à aider les pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques à faire face aux pertes et aux dégâts résultant de ces changements;

6. *Se déclare profondément préoccupée* par le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles et par les problèmes de plus en plus graves que posent leurs conséquences, ainsi que par les incidences que les changements climatiques ont pour tous les pays, surtout les pays en développement, particulièrement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, ainsi que d'autres pays particulièrement vulnérables;

7. *Engage* la communauté internationale à poursuivre et accroître son appui aux stratégies d'adaptation, en particulier dans les pays vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, de façon à contribuer à la gestion des catastrophes, et préconise une coordination plus poussée des stratégies d'adaptation et de gestion des catastrophes;

8. *Engage* les gouvernements à accélérer la création de capacités dans les régions les plus vulnérables par l'intermédiaire des programmes et centres de liaison nationaux pour la réduction des risques de catastrophe qu'ils ont établis au titre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et en coopération avec les organismes des Nations Unies, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres acteurs, pour permettre à ces régions de s'attaquer aux facteurs sociaux, économiques et environnementaux qui accroissent la vulnérabilité et de mettre au point des mesures grâce auxquelles ils pourront se préparer et faire face aux catastrophes naturelles, y compris celles qui résultent de séismes et de phénomènes météorologiques extrêmes, et engage la communauté internationale à apporter une aide efficace aux pays en développement à cet effet;

9. *Souligne* que, pour accroître la résistance, en particulier dans les pays en développement, à commencer par ceux qui sont vulnérables, il importe de tenir compte des facteurs de risque sous-jacents définis dans le Cadre d'action de Hyogo, de promouvoir l'intégration de mesures de réduction des risques liés aux phénomènes géologiques et hydrométéorologiques dans les programmes de

prévention des catastrophes et de faire œuvre d'information et de sensibilisation du public en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe;

10. *Souligne également* que, pour réduire la vulnérabilité aux phénomènes naturels dangereux, il convient de prévoir des évaluations des risques dans les programmes de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national et local;

11. *Engage* la structure chargée de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes à continuer, dans le respect de son mandat, et en particulier du Cadre d'action de Hyogo, de renforcer la coordination des activités de promotion de la réduction des risques de catastrophe et à communiquer aux États Membres, aux entités compétentes des Nations Unies et autres parties concernées des renseignements sur les différents moyens de réduire les risques de catastrophe naturelle, dont les phénomènes naturels destructeurs et les cataclysmes et vulnérabilités résultant de phénomènes météorologiques extrêmes;

12. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, tels que la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, coopèrent et se coordonnent étroitement, selon qu'il convient, en tenant compte de la nécessité d'élaborer des stratégies de gestion des catastrophes qui englobent la prévention, la planification préalable et l'intervention, et notamment de mettre en place des systèmes d'alerte rapide efficaces et axés, entre autres, sur la protection des populations, en tirant parti de toutes les ressources et compétences disponibles;

13. *Souligne également* que, pour réduire la vulnérabilité à tous les phénomènes naturels dangereux, y compris les phénomènes géologiques et hydrométéorologiques et les catastrophes naturelles qui y sont liées, les scientifiques, les universitaires et les responsables de la gestion des catastrophes, à tous les niveaux, doivent coopérer plus étroitement et plus systématiquement et échanger davantage d'informations sur la préparation aux catastrophes;

14. *Engage* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷ et les parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸ à continuer d'étudier les conséquences néfastes qu'ont les changements climatiques, notamment dans les pays en développement particulièrement vulnérables, conformément aux dispositions de la Convention-cadre, et engage également le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à continuer d'évaluer les conséquences néfastes des changements climatiques sur les systèmes socioéconomiques et les systèmes de prévention des catastrophes naturelles des pays en développement;

15. *Demande* à la communauté internationale, en particulier aux pays développés, de fournir des ressources suffisantes et prévisibles aux pays en développement vulnérables aux effets néfastes des phénomènes naturels dangereux de leur donner accès aux technologies et de leur transférer des technologies, selon ce qui sera convenu en vue de renforcer leur capacité d'adaptation;

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁸ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

16. *Souligne* la nécessité de prendre des mesures de réduction des risques et de la vulnérabilité à tous les phénomènes naturels dangereux, y compris les phénomènes géologiques et hydrométéorologiques;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de la suite donnée à la présente résolution, et décide d'examiner la question des catastrophes naturelles et de la vulnérabilité à ladite session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » de la question intitulée « Développement durable ».
